CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE BRANTOME EN PERIGORD

ENTRE

La Commune de Brantôme en Périgord représentée par son Maire Monique RATINAUD,

La Communauté de Communes de Dronne et Belle représentée par son Président Jean-Paul COUVY

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

L'Etat représenté par le préfet du département de la Dordogne

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

[Le cas échéant, le Conseil régional XX, représentée par son président XX],

[Le cas échéant, le Conseil départemental XX, représentée par son président XX],

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La commune de Brantôme en Périgord à laquelle la Communauté de Communes Dronne et Belle s'est associée a dûment exprimé sa candidature au programme le 20 novembre 2019. A cet effet, elles s'engagent à renforcer l'attrait du territoire en le redynamisant et le modernisant tout en valorisant le patrimoine dans une démarche de rénovation énergétique. Elles souhaitent également revitaliser les centres bourg en luttant contre la vacance tout en favorisant le maintien et le développement du commerce. Et s'engagent à mettre en œuvre tous les outils offerts par le programme petite ville de demain.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture du département de la dordogne.

Par courrier en date du 11 décembre 2020, Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a fait connaître que la commune de Brantôme en Périgord a été retenue pour faire partie des Petites Villes de Demain.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention »**) a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les collectivités bénéficiaires CC Dronne et Belle, CC Périgord Nontronnais, CC Périgord-Limousin et CC Isle Loue Auvézère en Périgord et les divers partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services.

  Un comité technique animé par le chef de projet, composé du Maire de Brantôme en Périgord, du Président de la Communauté de Communes, des adjoints et vice-présidents en charge des domaines concernés par les projets traités, des DGS de ces deux collectivités, des directeurs des services techniques, des agents en charge de l'urbanisme et de la directrice de l'office du tourisme se réunira au minimum une fois par trimestre afin :

- De parachever la construction du programme d'actions au vu, notamment des propositions et suggestions du chef de projet ;

- D'analyser les contraintes techniques le cas échéant, d'évaluer les coûts et les moyens financiers des collectivités au vu des montants des opérations susceptibles de rester à leur charge ;

- D'établir un calendrier pour la réalisation des projets validés par le comité de projets et visés par le comité technique ;

- D'assurer le suivi des différentes actions engagées ;

- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention.

- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain » ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet (annexe 2).

- L'appui d'une équipe-projet, en lien avec le chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT.

- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs.

- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre.

- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet. Lors de l'élaboration du PLUi, la communauté de communes a été très attentive à la nécessité de limiter les surfaces ouvertes à la construction et à la préservation des espaces agricoles et naturels. Le document a privilégié la revitalisation des centres bourgs et insisté sur la nécessité de réhabiliter le bâti ancien.

  L'ensemble des services, notamment ceux de l'Etat ont d'ailleurs salué cet effort.

  Pour sa part, la commune de Brantôme en Périgord a déjà mis en pratique la réhabilitation de bâtiments existants pour leur donner une nouvelle destination : transformation d'une ancienne usine en salle d'animations, d'une surface commerciale en ateliers municipaux. Le centre de secours qui va être prochainement libéré deviendra la nouvelle mairie.

  Concomitamment au PLUI, la communauté de communes a travaillé sur un PCAET qui a associé l'ensemble des services de la communauté de communes mais aussi les habitants.

  Des actions ont déjà été menées tant par la communauté de communes pour isoler les bâtiments publics, changer des menuiseries anciennes par des menuiseries plus isolantes que par la commune.

  Les deux collectivités se sont engagées dans la pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments (hangar pour abriter les matériels, pôle enfance jeunesse, ancienne usine transformée en ressourcerie, ancienne usine désaffectée à Villars notamment, anciens ateliers municipaux à Brantôme dont la toiture contient de l'amiante).

La communauté de communes a été « chef de file » d'un appel à projet visant à améliorer la mobilité par la création d'une plateforme « Mover», réalisation récompensée au niveau national.

Elle va prochainement se positionner au sujet de la prise de compétence « mobilité ».

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : Réunions publiques, cahier d'observations.

- A chaque étape du projet, un compte rendu sera présenté aux conseils municipal et communautaire afin que chaque élu dispose des informations et puisse apporter son avis et ses suggestions. Une information sera également faite à destination de la population par la presse locale, les bulletins municipaux et communautaires, les sites et pages facebook. Des réunions d'information pourront également être proposées aux habitants lors des avancées les plus importantes.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par le Maire et par le Président de l'intercommunalité.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés : Europe, Région, Département, Le Pays Périgord Vert, ADEME, SDE, CEREMA.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

6.1 Evolution et situation du territoire

La commune de Brantôme-en-Périgord est une commune nouvelle, issue de la fusion de huit communes (Brantôme, St Julien-de-Bourdeilles, St Crépin-de-Richemont, Cantillac, La Gonterie-Boulouneix, Valeuil, Sencenac-Puy-de-Fourches et Eyvirat) d'une superficie de 133,3 km², avec une densité de 27,8 hab/km² et proche de l'agglomération périgourdine.

Située au cœur de son bassin de vie, l'ancienne commune de Brantôme s'affichait déjà comme un pôle central relais important et faisant partie des 22 pôles d'emploi défini par l'INSEE sur le département de la Dordogne.

Les services de proximité sont bien développés sur la commune historique de Brantôme, particulièrement dans le centre-ville (supermarchés, commerces de proximité, trésorerie, poste, banques, coiffure, auto-école...). Brantôme dispose d'équipements sportifs (tennis, centre équestre, plateau multisports...), d'une offre d'enseignement scolaire allant de la maternelle au collège (inclus), de services médicaux sociaux (établissement de santé moyen séjour, pharmacies, infirmiers, médecins généralistes, dentistes...) ainsi que d'une offre artisanale non négligeable (maçonnerie, menuiserie, garagiste...). Ces services drainent une part importante de la population du bassin de vie, notamment le marché du vendredi matin.

La commune de Brantôme bénéficie d'une position géographique centrale au sein d'un territoire très rural.

La position centrale de Brantôme lui permet donc d'offrir une gamme de services de proximité complète aux communes environnantes sans toutefois pouvoir réellement développer une offre plus conséquente. A noter également le caractère très touristique de cette commune dont le dynamisme atteint son paroxisme pendant la période estivale.

La commune est desservie par les lignes Nontron-Périgueux et Périgueux-Angoulême du bus TransPérigord.

Les signes de fragilité et de vulnérabilité de la commune portent sur son dynamisme démographique et sur la fragilité de son parc de logements anciens en centre-bourg.

En effet, suite à une décennie de décroissance, la commune renoue entre 1999 et 2010 avec la croissance démographique positive (+4,7%), le nombre d'habitants atteint alors 2 140, dépassant ainsi son niveau le plus de haut de 1982, du fait d'un solde migratoire supérieur au solde naturel.

Malgré toute la dynamique démographique sur la commune reste faible, inférieure au taux départemental.

La commune est marquée par le vieillissement de sa population. Sur la période 2007-2017, la part des plus de 60 ans n'a cessé d'augmenter (32,4% en 2007 contre 39% en 2017).

Par ailleurs, la commune fait face à un réel problème de vacance de logements : 16,4 % du parc est vacant en 2017 (contre 10,4 % pour le département). Le parc vacant qui continue à augmenter depuis 2010 se concentre sur le bourg historique, précisément où se situent l'activité commerciale et la vie communale tout en gangrenant le territoire communal dans son ensemble, puisque la moitié des logements individuels vacants sont hors bourg.

Le parc de logements anciens est important sur la commune de Brantôme (près de 47% construits avant 1970) qui mérite d'être conforté étant donné que le parc de logement sans confort atteignait 9% en 2014, contre 6 % au niveau du département.

Egalement la centralité de la commune pourrait être fragilisée par sa proximité avec d'autres pôles plus structurants situés au nord du département (Nontron, Thiviers) mais beaucoup plus encore de sa proximité avec l'agglomération périgourdine qui n'est située qu'à 20 minutes par la route départementale 939.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

La commune n'est pas inscrite dans une démarche ORT.

Plusieurs projets ponctuels financés par le Conseil départemental et l'Etat visent à engager une revitalisation du bourg de Brantôme, portés soit par la ville soit par la communauté de communes Dronne et Belle :

City stade
Club house
Local commercial en ateliers municipaux
Futur Hôtel de Ville aménagé dans l'ancienne caserne de pompiers
Ouverture d'une maison France Services
Valorisation du site touristique de l'abbaye (CCDB)
Construction d'un bâtiment technique (CCDB)
Construction d'un pôle enfance/jeunesse (CCDB)

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planifications applicables et de valorisation du patrimoine

La communauté de communes Dronne et Belle a la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanismes. Son PLUi qui vaut également PLH est effectif depuis le 3 juillet 2020. Une AVAP est en cours de finalisation et la CC s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial.

Elle fait également partie du SCOT qui s'étend sur la totalité du Pays Périgord Vert.

La communauté de communes va engager une révision des schémas d'assainissement sur tout son territoire.

En matière d'habitat la Communauté de Communes est engagée depuis le 1er septembre 2018 pour une période de 5 ans dans le programme OPAH avec la CC du Périgord Nontronnais.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

La Commune de Brantôme en Périgord bénéficie du soutien du Département dans le cadre des contrats territoriaux.

La Communauté de Communes est engagée dans un contrat de ruralité et va signer une nouvelle convention avec l'Etat dans le cadre des CRTE (Contrat de relance et de Transition Ecologique). Elle bénéficie également du soutien du Département dans le cadre des contrats territoriaux.

La commune est associée au PNR Périgord Limousin en tant que ville porte.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

A l'échelle de la Communauté de Communes :

Projets déjà engagés :

Création du pôle Enfance/Jeunesse : Fin des travaux prévu en juin2021. Aménagement mobilier à finaliser. Le marché devrait être lancé courant mars 2021 (enveloppe estimative 100 000€). Accent mis sur des matériaux et équipement de qualité éco-responsable.

Valorisation du site touristique de l'abbaye de Brantôme : opération engagée depuis 2018. les premières études concernant l'analyse du risque géotechnique ont été réalisées. Un programmiste a été missionné afin de travailler à la présentation de scénarios pour valoriser le site. La commune et la CC se sont positionnées sur le scénario 2 qui prévoit un aménagement du parcours troglodytique et l'aménagement d'une partie de l'abbaye.
Des études complémentaires sont en cours (étude Archéologique, étude sur le confortement des falaises, études techniques pour le bâtiment de l'abbaye)
Ce projet est réfléchi afin de créer un produit phare pour le nord du département.

Création d'une ressourcerie : Projet structurant du territoire. Partenariat avec l'association le Tri-cycle enchanté. DCE en cours de finalisation. Appel d'offres prévu en mars 2021.

Projets prévus en 2021 :
Aménagement de l'avenue Devillard : 3ème tranche de mise en valeur de l'axe principal du bourg de Brantôme en Périgord.
Rénovation énergétique de logements communaux sur la commune déléguée de La Gonterie Boulouneix.

Projets à l'étude :
Déplacement de la bibliothèque de Brantôme dans les anciens locaux du centre de loisirs. A intégrer dans le cadre d'une réflexion globale sur le réseau des médiathèques du territoire de la CCDB.
Dans le cadre du PLH : opération sur la sortie de vacance pour l'habitat du centre bourg.

A l'échelle de la commune :

Aménagement d'un hôtel de ville visant à répondre aux besoins de la commune nouvelle et permettant un meilleur accès aux services publics en milieu rural,
Rénovation énergétique des logements (afin d'améliorer la performance énergétique des logements communaux, la commune de Brantôme est déjà engagé dans un programme d'isolation sous les combles, tant des bâtiments publics que des logements loués). Le programme a déjà commencé et se poursuit par une opération de changement de menuiseries souvent anciennes par un équipement plus isolant.
Ce programme est complété par une :
Rénovation énergétique du groupe scolaire (suppression des chaudières fioul….) et une
Rénovation du bâtiment communal abritant la caserne de gendarmerie.
D'une manière générale une réflexion sur la mise en place d'un plan pluriannuel de rénovation et d'entretien du patrimoine est menée ;
Et, vers d'autres axes :
Réflexion sur l'aménagement d'un local inter-association,
Aménagement du jardin de l'abbé,
Valorisation de l'abbaye.

6.2.4 Projets et opérations diverses

Globalement, les projets de territoire seront axés sur la valorisation du patrimoine, la transition écologique, le tourisme, la culture (La communauté de communes a décidé de s'engager dans un COTEAC et étudie la possibilité de le compléter par un contrat territorial de lecture. L'animation de ces deux contrats nécessitera vraisemblablement le recrutement d'un médiateur culturel).
La communauté de communes a décidé, le soutien au tissu économique local ainsi qu'au numérique avec divers objectifs variés : révéler les atouts culturels et patrimoniaux du territoire,

implanter une Micro-Folie, projet de création d'un festival.

6.3 Besoins en ingénierie estimés

De nombreuses études opérationnelles ont déjà été menées sur le territoire. Toutefois la partie Opération de Revitalisation du Territoire nécessitera de nouveaux diagnostics entre autres.
L'obtention d'un financement d'études d'un suivi animation et de l'évaluation des opérations programmées de l'habitat pour aider à traiter l'habitat indigne et dégradé notamment ; l'obtention d'un investissement de la banque des territoires dans les sociétés porteuses de projets de revitalisation, favoriser la formation et l'insertion socio-professionnelle dans le cadre de projets de restauration du patrimoine, accueillir un tiers-lieu de formation numérique, mettre en place et optimiser le télétravail en lien avec le développement des usages numériques.

En matière d'ingénierie, la thématique la plus importante pour la commune concerne la lutte contre l'habitat vacant et l'amélioration du dynamisme du commerce hors saison estivale. C'est pourquoi une étude flash post-Covid sur les commerces pourrait aider à comprendre et analyser la difficulté relevée sur la thématique commerces notamment sur la question du déséquilibre commerces touristiques et offre locale à l'année.

L'ingénierie territoriale est essentielle non seulement pour établir mais aussi pour mettre en place et accompagner le projet, c'est pourquoi le recrutement d'un chef de projet qui pilotera, animera et mettra en œuvre le programme sera nécessaire. Ce poste pourrait être mutualisé avec une commune voisine également inscrite dans le programme.

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

1.1.1. Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, …) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

1.1.2. Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

1.1.3. Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ;
Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

1.1.4. Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

Participer aux rencontres et échanges

Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
RATINAUD Monique	Commune Brantôme en Pgd	Maire		
COUVY Jean-Paul	Communauté de communes	Président		
MARQUET Christine	Commune	DGS		
GAZAILLE Annick	Communauté de communes	DGS		
CHEVREL Jérôme	Communauté de communes	DGA		